

## **Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal**

### **Atelier International « Femmes rurales et foncier »**

**avec le soutien du Projet FAO-Dimitra et d'ENDA PRONAT  
Centre Forêt –Thiès, 25 au 27 février 2003, Sénégal**

#### **Communication de Monsieur Togola Siaka, AMAPROS, Mali**

#### **« Femmes, agriculture et propriété foncière au Mali »**

### **INTRODUCTION**

Depuis les temps immémoriaux, de l'âge de la pierre taillée, à l'âge des métaux en passant par l'âge de la pierre polie, les caractéristiques biologiques des hommes et des femmes n'ont pas subi de modification. Elles présentent toutes un caractère universel.

Les hommes et les femmes dans la plupart des sociétés sont impliqués dans différents types d'activités. Mais la nature et le degré de leur engagement dans chacune de ces activités sont variables et illustrent à bien d'égards la division actuelle du travail.

Dans le contexte africain en général, et celui du Mali en particulier, la distinction entre les différents rôles peut s'appréhender comme suit : rôle productif, rôle de reproduction sociale et enfin rôle politique.

En observant les attributions traditionnelles des rôles et leur évolution, on se rend compte que certaines activités humaines sont transférables d'un sexe à un autre. Rien dans l'être masculin ou féminin ne constitue un handicap fondamental à l'exercice d'une activité par l'un ou l'autre sexe. Et pourtant dans la pratique, le fossé est grand, sinon très grand. C'est pourquoi l'Association Malienne pour la Promotion du Sahel depuis sa création en 1989, n'a ménagé aucun effort pour réserver dans ses actions de tous les jours une place de choix aux femmes, en faisant d'elles les véritables actrices de leur propre développement.

Les résultats ont été jusqu'ici très différents d'une zone à une autre, et à l'intérieur d'une même zone. L'objet de notre propos à cet atelier va concerner surtout l'accès de la femme à la terre, j'allais dire « femmes et propriété terrienne ». Notre communication va être articulée autour de 3 points :

- 1) Femmes, agriculture et propriété foncière au Mali**
- 2) Propositions d'amélioration du cadre existant**
- 3) Conclusion**

### **1. Femmes – Agriculture et propriété foncière au Mali**

Les activités productives des femmes au Mali relèvent dans la plupart des cas de la répartition traditionnelle des tâches destinées à leur fournir de quoi assurer leurs dépenses sociales (baptêmes, mariages, etc..) et leurs dépenses personnelles (soins corporels) et surtout en milieu rural . Pour ce faire, les femmes rurales exploitent leur environnement immédiat (culture de case, arachide, potager, savon, transformation alimentaire, sous produit de l'arachide etc.) et exercent le petit commerce et l'artisanat dépendamment des régions.

Les choses de plus en plus sont en train de connaître des changements. La distribution traditionnelle du travail entre les sexes qui voulait que l'homme assure les fonctions productives pour la survie de la famille, tandis que la femme se consacre aux travaux productifs, a été bouleversée par l'aggravation des conditions de vie qui a conduit à l'entrée massive des femmes dans le domaine théoriquement réservé aux hommes sans compter leur investissement dans les activités commerciales.

Aujourd'hui encore les femmes contribuent à la production agricole familiale et même de leur ton ou Association Villageoise. Elles participent au côté des hommes aux activités de semailles (liées au symbolisme de la fécondité) de sarclage et de récolte. Elles occupent une place importante dans la main d'œuvre utilisée dans les champs. Nonobstant tout cela, elles sont moins impliquées dans l'organisation de l'exploitation familiale. Pour les hommes, la polygamie est un moyen d'accroître cette main d'œuvre bon marché en milieu rural qui permet généralement à l'homme d'exploiter la force de travail de la femme sans qu'elle soit véritablement bénéficiaire des fruits de son travail.

Dans les quelques cas où elles arrivent à avoir un lopin de terre, elles ne s'y consacrent généralement qu'après le travail dans le grand champ familial. Le petit lopin de terre emprunté n'est semé qu'en dernier lieu. Il est moins travaillé, il bénéficie de moins d'apport en engrais, de fumure organique, et par conséquent, il devient moins rentable. Même si elles arrivent au prix d'énormes sacrifices à rendre le champ assez fertile, il est fréquent que cette petite portion leur soit retirée et qu'une autre moins productive leur soit affectée.

Les femmes sont, avec les pauvres, les premières victimes de la concurrence qui s'exerce sur les terres cultivables. Dans la configuration actuelle de l'attribution des rôles, les femmes manquent généralement de temps pour se consacrer à l'entretien de leurs terres agricoles si elles en possèdent. Elles ne disposent pas non plus de l'aide nécessaire, ni de moyens financiers suffisants pour avoir recours à la main d'œuvre nécessaire pour accroître leur production. Pourtant la responsabilité des femmes quant à la satisfaction des besoins alimentaires de la famille ne cesse de croître.

### ***La propriété foncière au Mali***

Au Mali, à priori, toutes les terres appartiennent à l'Etat. Mais dans la pratique et avec l'usage, les terres sont gérées par les chefs de village et les chefs coutumiers dans les limites de leurs terroirs respectifs. Ils peuvent en jouir en les cultivant et en jouissant des fruits de leur production, en les « attribuant » et en les « vendant » sans que le nouvel acquéreur n'ait un titre définitif de propriété. L'attribution définitive de la terre est réservée à l'Etat.

Juridiquement aucun texte n'interdit aux femmes d'accéder à la propriété terrienne. Elles peuvent donc en théorie accéder à la terre. Les filles n'héritent de leur père qu'en l'absence d'un frère. Le fait de quitter leur famille au moment du mariage les empêche le plus souvent de prétendre au patrimoine foncier.

Elles ont (les femmes) la possibilité si elles ont les moyens d'acheter un champ, une maison etc....comme tous les autres maliens. Si le système décrit plus haut permet de sauvegarder le patrimoine familial, il maintient la femme dans un état de dépendance vis à vis de sa famille d'origine et de sa belle-famille.

En milieu rural, la terre représente le patrimoine le plus prisé. La spéculation foncière, qui jadis était une pratique très courante, est de nos jours un peu restrictive mais pose en même temps un problème particulier pour les femmes, compte tenu de la faiblesse de leurs sources de revenu et du coût actuel de cession des parcelles. EX : pour un hectare de champ de culture dans le périmètre urbain du district de Bamako, il faut payer pour acquérir un titre foncier, 1.500.000 F CFA contre 600.000 F CFA aux abords de Bamako. Ceci écarte de l'accès à la terre les plus pauvres, soit une partie des hommes et la majorité des femmes.

L'accès des femmes au titre de propriété familiale des terres repose sur les valeurs traditionnelles, où l'usufruit est plus valorisé que la propriété. Le prêt se fait avec de nombreuses précautions. Les paysans jouent sur les deux systèmes d'attribution foncière : la forme traditionnelle (par lignage) et la forme légale qui est régie par les dispositions du code domanial et foncier. Seul l'Etat peut donner à un citoyen un titre définitif de propriété.

Les projets de gestion du terroir ont en général pour point de départ un système basé sur la propriété foncière traditionnelle, le chef de famille étant considéré comme propriétaire des terres à l'échelle familiale et le chef de village à l'échelle du village. Bien souvent ne sont prévues que des activités destinées aux hommes au détriment des femmes pourtant majoritaires. Ce ne sont que des activités féminines ponctuelles qui se font parallèlement à celles qui sont exécutées par les hommes. Tout ceci ne fait que renforcer la marginalisation des femmes.

Au regard de tout ce qui précède nous pouvons dire sans risque de nous tromper que dans le dispositif de gestion des terres, la femme ne participe pas ou a un rôle très négligeable en terme d'accès à la terre : elle ne peut ni l'exploiter ni la posséder en tant que propriété privée. Ce constat assez amer nous amène à nous interroger sur les pratiques actuelles qui si elles tirent leur fondement dans le passé ont besoin de nos jours d'être revues, d'être questionnées pour mieux répondre au besoin actuel de la majeure partie de la population malienne que sont les Femmes. Nous avons pour cela pensé à des stratégies d'amélioration de la pratique actuelle.

## **2. Propositions d'amélioration du cadre existant**

Pour une gestion équitable des terres, la gestion du terroir ne saurait se faire sans une implication effective de tous les acteurs sociaux qui y vivent, l'utilisent et en gèrent à leur manière les ressources et leur production. Ainsi l'une des meilleures alternatives serait d'associer à la réflexion l'ensemble des utilisateurs des ressources d'un terroir donné, et de croiser les regards afin d'éclairer les perceptions, les contradictions et de jeter ainsi les bases d'une négociation pour une meilleure participation des femmes à la gestion des terroirs. C'est en cela que nous saluons cette initiative de DIMITRA qui poussée jusqu'au bout permettra sans nul doute de repenser, de corriger les inégalités en favorisant l'accès des Femmes à la terre. Ceci passera par un travail en amont et en aval en créant une véritable synergie entre AUTORITES POLITICO-ADMINISTRATIVES ET SOCIETE CIVILE.

### **➤ En agriculture :**

L'une des possibilités pour permettre aux femmes de mieux participer à la gestion des terres qu'elles exploitent sera de :

- Offrir aux femmes des formations techniques et agricoles qui leur permettent d'améliorer le rendement de leur production ;
- Faciliter l'accès des femmes aux crédits agricoles qui collent avec leurs récoltes et leurs activités pour leur permettre une meilleure exploitation des quelques rares lopins qu'elles possèdent, même à titre temporaire ;
- Favoriser la création de banques céréalières pour les femmes plus particulièrement dans les zones d'exode, afin de les aider à assumer leur responsabilité en matière d'alimentation de la famille car elles restent le plus souvent seules avec les enfants en cas de difficultés ( calamités naturelles, mauvaises pluviométries etc. ...) les empêchant de tirer le maximum de profit de leurs exploitations.

### **➤ En droit foncier :**

Le principe des droits de la personne : la reconnaissance légale des femmes comme citoyennes disposant des mêmes droits que les hommes, est un principe de base dans un Etat de droit. Il importe donc de lutter contre toutes les formes de discriminations à l'égard du sexe féminin en matière de droit foncier qui doit être considéré comme une priorité. Cela se

justifie parfaitement dans le contexte malien où se superposent deux systèmes fonciers, même s'ils se veulent complémentaires (coutumier et moderne). Il importe donc aux femmes de prendre conscience de leurs droits, qu'il s'agisse du droit coutumier, de celui du Coran ou du Code civil. Il faut aider les femmes à défendre leurs droits (faire de l'IEC pour faire prendre conscience aux hommes les abus dont les femmes font l'objet) en matière de droit foncier.

L'attribution des terres aménagées lors de nouveaux aménagements agricoles en zone office du Niger par Ex., est réservée aux chefs de famille, c'est à dire aux hommes. Une attribution des terres à ceux ou celles qui les travaillent effectivement éviterait une sorte d'usurpation du bien par le chef de famille en titre, au détriment du chef de famille effectif dans certains cas (femmes chargées de familles, épouses d'exodants, veuves, etc....).

En cas d'attribution de terres aux groupements féminins pour le maraîchage, la légalisation de don de la terre par un acte de cession de la parcelle au groupement à charge pour lui d'entreprendre le processus d'acquisition du titre légal (provisoire ou définitif).

Toutes ces stratégies visent à faire de la femme, non pas un objet, mais une participante effective dans la gestion de tout ce qui la concerne en terme de participation aux prises de décision pour ce qui est de son accès à la terre.

### **3. Conclusion**

Cette petite note de présentation, de réflexion de AMAPROS sur la situation des femmes au Mali en général et sur la problématique de leur accès à la terre en particulier, se veut une contribution pour alimenter les débats au cours de cet Atelier.

En effet, comme toute société actuelle dans l'espace CEDEAO, j'allais dire à l'instar des autres pays, la société malienne se transforme, se modifie progressivement change ses codes, ses lois et ses procédures. Le processus de mutation enclenché depuis mars 1991 qui a vu l'instauration du multipartisme intégral au Mali, se veut plus équitable si le processus de démocratisation actuel poursuit son évolution. Mais il peut être aussi plus contraignant si l'on considère la grande pauvreté économique du pays en général et des femmes en particulier.

Les grandes actions de développement initiées par les ONG comme AMAPROS et les partenaires de développement, s'inscrivent dans une perspective de changement social ; vers une société malienne plus équitable où la place de chaque groupe est socialement reconnue et admise, où le pouvoir est mieux réparti et mieux partagé.

Si ce papier ne donne pas de recette toute faite à l'accès de la femme à la terre, nous espérons :

- qu'il aura permis de mettre en exergue le déséquilibre et certains processus de marginalisation ;
- qu'il aura montré que la contribution des femmes est indispensable pour parvenir à un mieux être dans le développement de la famille en particulier et du pays en général ;
- qu'il aura permis à nous tous, participants (es) et lecteurs(trices) éventuel(le)s, de nous interroger, de réfléchir sur nos propres attitudes et comportements et nos législations pour voir ce qui peut être fait pour la recherche de ce développement tant voulu, pour la recherche de cette synergie réelle femmes et hommes pour un développement économique, social et culturel durable.